



**angers Loire métropole**

communauté urbaine

AR-2019-132

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5211-9,

Vu l'arrêté n° AR 2018-50 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Daniel DIMICOLI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-183 du 20 décembre 2016 intégrant la commune de Loire-Authion au sein d'Angers Loire Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité, s'agissant des servitudes d'utilité publique, de mettre à jour le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Andard est mis à jour à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole, en mairie annexe de Andard et en mairie de Brain-sur-l'Authion, commune déléguée chargée de l'accueil en matière d'urbanisme pour la commune nouvelle de Loire-Authion. Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

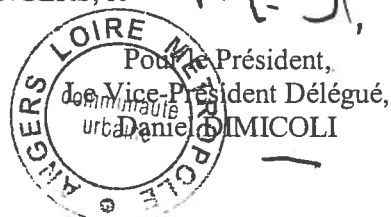
- Dans les locaux d'Angers Loire Métropole au 83 rue du Mail à Angers,
- En mairie de Brain-sur-l'Authion, commune déléguée chargée de l'accueil en matière d'urbanisme pour la commune nouvelle de Loire-Authion.
- En Préfecture de Maine-et-Loire.

#### Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

Fait à ANGERS, le

*M. J.* 30 SEP. 2019



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécourrs dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Président

Numéro attribué à l'acte : AR-2019-132

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andard - Mise à Jour n° 1

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 4 - Délibérations diverses

Date de l'acte :

Annexe : Carte PPRi Val d'Authion et de la Loire Saumuroise\_LOIRE-AUTHION

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20190930-lmc1H30857H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30857H1

Date de transmission en Préfecture : 30 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 30 septembre 2019